

# **Produits biocides à usage non-agricole: règles communes d'octroi des autorisations nationales**

1993/0465(COD) - 04/03/1996

Les discussions ont porté essentiellement sur les annexes II, III et IV (information à fournir pour obtenir une autorisation de mise sur le marché) de la proposition initiale de la Commission et sur l'annexe V (champ d'application de la directive, avec ventilation par types de produits). Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la base des propositions de la présidence, en ce qui concerne la structure de ces annexes et la procédure à suivre pour leur constitution et leurs éventuelles adaptations futures. Le Comité des représentants permanents a été chargé de poursuivre les travaux sur la directive, en tenant compte des résultats obtenus jusqu'à présent et des orientations définies au cours du débat d'aujourd'hui, en vue de parvenir à des résultats lors de la session du Conseil "Environnement" de juin 1996.